

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an Deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères régulièrement convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi, à Saint Martin d'Août (Drôme), sous la Présidence de Madame Laurence PEREZ, Présidente en exercice.

Nombre de Délégués en exercice : 69

Date de la convocation du comité syndical : 16 janvier 2023

Membres présents : 52

Membres titulaires : Mmes BELLE Céline, CHOL-BERTRAND Catherine, CHAZE Nicole, CLOUYE Pascale, COLLET Nadine, GAILLARD Pauline, HEBERT Aline, JAY Evelyne, LECLERCQ Laurence, MALSERT Danièle, PEREZ Laurence, POMMARET Josiane, VIGIER Diane, Mrs BIGI Pascal, BRUNET Michel, FAURE Eric, GIRANTHON Frédéric, GOUNON Michel, GUIRON Emmanuel, KEHRWILLER Jean-Marc, MOULIN Bernard, RENAUD Claude, ROCHE Matthieu, SANDON Alain, AGERON Jérémy, BASTIN Claude, BIENNIER André, CHARRIN François, CROS Christian, DESCORMES Michel, DUPIN Jean-Loup, EPINAT Guillaume, FAURE François, GAMON Jean-Christophe, GARCIA Ludovic, GIBOT Hervé, LACROIX Ludovic, LUYTON Guillaume, MONTET Christophe, MORGUE Gilles, ROZIER Jean-Marc, TRACOL Stéphane.

Membres titulaires excusés : Mmes MUCCHIELLI Nicole, PEREIRA Sandrine, MEYRAND DELOCHE Virginie, SOUILLARD Jocelyne, BANC Michel, CHOMEL Guy, FLEURET Alain, CORNUD Jérôme, JOUVET Pierre, RICHARD Patrick, ROBERT Gérard, ROUX Jean-Luc, VIAL Patrice.

Membres suppléants ayant voix délibérative : Mmes LAFAURY Claire, REBATTET Françoise, BRUNERIE Stéphanie, CORTIER Caroline, CIMINO Gaëlle, TROUILLET Lucie, FORCHERON Chantal, Mrs JOVANOVIC Michel, REBOULLET Patrice, RIGNOL Anthony,

Membre ayant donné pouvoir : M BANC Michel à M BRUNET Michel, M CHOMEL Guy à M GUIRON Emmanuel, Mme MUCCHIELLI Nicole à Mme PEREZ Laurence, M VIAL Patrice à M DESCORMES Michel,

Nombre de votants : 55

Secrétaire de séance : Madame Françoise REBATTET

CS 2023-03	Participation Amiante 2023
------------	----------------------------

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur BRUNET, vice – président en charge des finances, soumet à l'assemblée de reconduire une participation souhaitée par l'exécutif et les membres du bureau.

Elle concerne la collecte et le traitement des produits amiantés.

Le SIRCTOM, courant 2021, s'est mis en conformité avec la réglementation et fournit aux usagers des équipements de protection nécessaires à la manipulation de ces produits (EPI).

Pour se faire il a été établi une participation modique de 15 €/dépôt.

Il vous est proposé de reconduire cette participation à hauteur de 15 €.

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :

➤ **APPROUVE la reconduction de la participation Amiante telle que proposée ci-dessus**

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **06 Février 2023**
Ainsi fut fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,

Laurence PEREZ

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SIRCTOM, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.
La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.